

Admission et inscription pour l'année scolaire 2022-2023 du 31 janvier au 4 février 2022

Vous recevez, en pièce jointe, une fiche vous permettant de faire l'inscription de votre enfant, pour l'année scolaire 2022-2023. Nous vous prions de bien lire les pages suivantes, de remplir la fiche d'admission et d'inscription de votre enfant ou de modifier l'information qui y apparaît, **et de la retourner à l'école**. Si des renseignements supplémentaires vous étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat de votre école.

1^{re} étape - Sections 1 à 6 au recto et sections 7 et 8 au verso

- ✓ pour une première inscription, remplir la fiche d'admission et d'inscription;
- ✓ vérifier tous les renseignements et les corriger, s'il y a lieu;
- ✓ remplir tous les renseignements manquants, s'il y a lieu;
- ✓ signer au bas de la page et inscrire la date (section 6).

2^e étape - Sections 9 à 11 au verso

- ✓ remplir la fiche d'urgence-santé;
- ✓ vérifier tous les renseignements et les corriger, s'il y a lieu;
- ✓ signer et inscrire la date au bas de la page (section 11).

3^e étape - Retourner la fiche d'admission et d'inscription remplie

- ✓ **À compter du 26 janvier, les parents doivent contacter le personnel de l'école, par courriel ou téléphone, pour connaître les modalités d'inscription selon les règles sanitaires en vigueur. (Mercredi le 2 février 2022, les écoles primaires seront ouverte jusqu'à 19 h.)**



Pour une nouvelle admission et inscription au Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, vous devez avoir en mains **les documents suivants** :

- ✓ l'original du certificat de naissance de l'enfant (grand format) émis par le Directeur de l'état civil;
- ✓ le dernier bulletin scolaire émis (sauf pour le préscolaire);
- ✓ une preuve de résidence sur le territoire du Centre de services scolaire (permis de conduire d'un parent de l'élève, ou tout autre document provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental attestant l'adresse de l'élève).



INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA FICHE D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION OU POUR MODIFIER L'INFORMATION QUI Y APPARAÎT.

Si vous devez modifier la fiche d'admission et d'inscription, vous devez le faire en indiquant la correction au-dessus de l'information à rectifier.

1. IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Ces renseignements sont identiques à ceux indiqués au document officiel déposé au dossier de votre enfant (certificat de naissance, certificat de changement de nom, jugement d'adoption, etc.). Si vous désirez faire une modification officielle à l'identification de votre enfant, vous devez présenter une pièce justificative au secrétariat de l'école qui assurera le suivi nécessaire.

Veuillez ignorer le renseignement « code ».

2. IDENTIFICATION DE L'AUTORITÉ PARENTALE

Répondant(e)(s) : Le(s) répondant(s) de l'élève est (sont) identifié(s) par un « X ». Veuillez remplir ou corriger l'information, s'il y a lieu. Des pièces justificatives pourraient être requises au dossier de l'élève, **puisque à moins d'un jugement à l'effet contraire, en principe, les deux parents sont répondants de l'élève.**

Les renseignements relatifs à l'identité des parents sont identiques à ceux indiqués au document officiel déposé au dossier de votre enfant (certificat de naissance, certificat de changement de nom, jugement d'adoption, etc.). Si vous désirez y apporter des modifications officielles, vous devez fournir une pièce justificative à l'école qui assurera le suivi nécessaire.

Le lieu de naissance des parents doit être inscrit.

La date de naissance des parents est une donnée très importante. En effet, en vertu de la Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et la Loi électorale, ce renseignement sera transmis au Directeur général des élections en vue de la confection et de la mise à jour de la liste électorale permanente devant servir aux élections municipales, provinciales et scolaires, s'il y a lieu.

3. ADRESSE PRINCIPALE DE RÉSIDENCE DE L'ÉLÈVE

Indiquez ou vérifiez votre adresse de résidence actuelle. Si vous prévoyez déménager d'ici septembre 2022, veuillez inscrire votre nouvelle adresse et la date d'entrée en vigueur, si vous la connaissez. Dans ce cas, une preuve de résidence attestant la nouvelle adresse devra être fournie à l'école. Si la nouvelle adresse fait partie du territoire du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries, nous ferons le changement d'école.

Par contre, si la nouvelle adresse est à l'extérieur du territoire de notre centre de services scolaire, vous devez inscrire vous-même votre enfant au centre de services scolaire concerné.

Si vous ne connaissez pas votre nouvelle adresse, nous vous demandons de bien vouloir informer le secrétariat de l'école dès que l'adresse sera connue.

Même si vous déménagez à l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries ou que votre enfant est admis à l'école privée, veuillez nous retourner la fiche signée en nous mentionnant le nom de l'école que fréquentera votre enfant. Ceci nous permettra d'assurer le suivi de nos dossiers.

4. ADRESSE DU (DE LA) GARDIEN(NE) OU SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE (RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À REMPLIR)

Les renseignements déclarés à cette section permettront de connaître si votre enfant fréquente un milieu de garde et d'établir l'admissibilité au transport scolaire de votre enfant en vue de lui attribuer une place, s'il y a lieu. Si vous avez des modifications à apporter ultérieurement, veuillez aviser le secrétariat de votre école le plus tôt possible.

Situation actuelle au dossier de l'élève : Si les besoins sont identiques pour la prochaine année scolaire, veuillez inscrire un « X » dans la case « *Aucune modification à apporter pour l'année scolaire 2022-2023* ».

Pour une nouvelle inscription ou pour apporter des modifications relatives au milieu de garde de votre enfant, veuillez remplir les données.

Il est important d'indiquer ou de vérifier l'adresse du (de la) gardien(ne) si elle est différente de l'adresse de résidence ou l'adresse du service de garde de l'école. Une seule adresse est acceptée. De plus, veuillez vous assurer de cocher les périodes de fréquentation de ce milieu de garde :

AM
(entrée le matin)

Midi

PM
(sortie en après-midi)

Conséquemment, chaque case non remplie indiquera qu'à la période correspondante, l'adresse pour le transport scolaire sera celle du domicile, si l'élève répond aux critères d'admissibilité. Le fait de remplir ces renseignements ne garantit cependant pas l'accès au transport scolaire. **Pour plus d'information, veuillez consulter notre site internet : www.csdps.qc.ca, Parents et élèves, Transport scolaire.**

5. CHOIX DE L'ÉCOLE ET TRANSPORT SCOLAIRE

Indiquez votre choix d'école pour l'année scolaire 2022-2023. Si vous désirez inscrire votre enfant dans une autre école du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries que celle indiquée au recto de la fiche d'admission et d'inscription (en haut, à droite), vous devez remplir une « **Demande d'inscription dans une autre école** ». Pour obtenir ce formulaire, vous devez en faire la demande auprès du secrétariat de l'école par courriel ou par téléphone. Vous recevrez une réponse à votre demande d'inscription dans une autre école, par courriel, entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2022.

L'acceptation de votre demande d'inscription dans une autre école est conditionnelle **aux places disponibles**. Par ailleurs, veuillez noter que **si vous désirez annuler cette demande**, le Centre de services scolaire ne peut garantir à votre enfant, une place à son école d'origine, **et ce, même si vous n'avez pas encore reçu de réponse à votre demande**.

Le choix de fréquenter une école autre que celle de votre quartier ne donne pas automatiquement droit à un transport. Il est donc vivement conseillé, avant de faire votre choix d'école, de vous renseigner sur les possibilités de transport. Si le transport n'est pas disponible ou ne convient pas, le déplacement de l'enfant devient la responsabilité du parent. Pour connaître les conditions d'utilisation du transport hors bassin, nous vous invitons à consulter notre site Internet : www.csdps.qc.ca, Parents et élèves, Transport scolaire. **Date limite d'inscription au transport hors bassin: 31 mars 2022.**

6.



Important : signez et datez la fiche d'admission et d'inscription.

DONNÉES SCOLAIRES ET PREUVE DE RÉSIDENCE – Cette section est réservée à l'école.

7 et 8. AUTRE ADRESSE DE L'ÉLÈVE (CETTE SECTION EST INDIQUÉE SEULEMENT SI L'ENFANT A DEUX ADRESSES À SON DOSSIER.)

Veuillez corriger les renseignements, s'il y a lieu. Pour ajouter une adresse (ex. : garde partagée), veuillez l'inscrire au bas de la page.

9 à 11. FICHE D'URGENCE-SANTÉ

Veuillez remplir, s'il y a lieu, tous les renseignements demandés de cette fiche :

- ▶ État de santé;
- ▶ Situation d'urgence;
- ▶ Autorisations de l'autorité parentale à divulguer des renseignements.



Important : signez et datez la fiche d'urgence-santé.